# *Or colombien*: construire le maillon intermédiaire de la chaîne de valeur





Par Laurent Mathiot
*Président-directeur général du groupe OCIM*

*La Colombie renforce actuellement la réglementation relative à l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle (ASM). Le système national de traçabilité devient obligatoire à compter du 19 novembre 2026 et s'étendra début 2027 aux achats auprès des mineurs de subsistance et à petite échelle, tandis que le Congrès débat d'un processus progressif de formalisation. Reste que ces efforts, résolument nécessaires, concernent principalement l'amont, soit les mineurs et leurs permis. Une réponse complémentaire se trouve au milieu de la chaîne, dans les usines de traitement qui achètent, traitent et assurent la traçabilité du minerai issu de l'exploitation ASM. C'est ce que notre expérience péruvienne nous suggère pour la Colombie.*

En 2025, trois quarts des 118 410 hectares d'exploitation aurifère alluviale détectés par satellite en Colombie relevaient de la catégorie de l'exploitation illicite, selon le dernier rapport de l'ONUDC et du ministère des Mines et de l'Énergie. L'exploitation de roches dures, qui produit du minerai plutôt que de l'or libre, n'en fait certes pas partie. Toutefois, derrière ces chiffres se cache un paradoxe bien connu de tous les pays producteurs d'or dotés d'un important secteur ASM : des milliers de mineurs produisent de l'or recherché par le

## SOMMAIRE

Les limites des seules règles

Trois conditions et la situation de la Colombie

Deux parcours parallèles au sein d'une même usine

Trois enseignements pour les opérateurs en Colombie

Une opportunité pour la Colombie

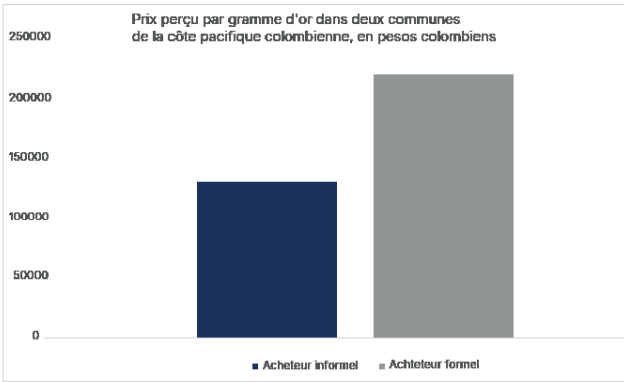
marché officiel et une grande partie de cette production parvient au marché par des circuits que personne ne peut vérifier. Comment changer cette équation ?

## *Les limites des seules règles*

La politique publique colombienne combine deux leviers : des opérations de lutte contre l'exploitation minière illégale, avec la saisie ou la destruction des machines, et des procédures successives de régularisation. L'année 2026 en ajoute un troisième. Le système national de traçabilité des minerais devient obligatoire le 19 novembre 2026 pour la grande exploitation minière, puis début 2027 pour les achats auprès des mineurs de subsistance et pour la petite exploitation, et le projet de loi n° 117 de 2026 propose une voie progressive vers la régularisation de l'exploitation minière de subsistance et à petite échelle, adoptée en premier débat le 24 octobre avec le soutien du gouvernement.

Ces outils sont nécessaires, mais fonctionnent mieux lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures. Le problème est en effet qu'ils se contentent de régir les acteurs qui font déjà partie du circuit formel et laissent le choix au mineur d'y entrer ou non. Beaucoup continuent ainsi de vendre à des acheteurs informels qui paient moins cher et en espèces, exigent peu de formalités administratives et sont situés plus près de la mine. Dans ces conditions, un registre ne fait que recenser l'or qui entre dans le circuit formel, mais n'en attire guère davantage. Le circuit formel doit donc devenir le plus attractif, ce qui dépend de ce qui se passe entre la mine et l'affineur.

*Dans deux communes de la côte pacifique, l'acheteur formel versait au mineur près de 70 % de plus*




Source: : Universidad de los Andes et Duke University, World Development, 2025. Prix constatés au moment de l'enquête.

## *Trois conditions et la situation de la Colombie*

Notre expérience au Pérou, par l'intermédiaire de notre filiale Soleil Metals, suggère qu'une chaîne aurifère ASM responsable repose sur trois conditions structurelles : un cadre réglementaire adapté, une exposition gérable au crime organisé et un réseau d'usines de traitement centralisées (CPP) capables d'acheter, de traiter et de tracer le minerai issu de l'exploitation ASM. Chaque pays les remplit de manière imparfaite, Pérou compris, où le modèle coexiste avec une vaste économie informelle. La Colombie construit la première condition, peut remplir la deuxième, mais ne dispose pas encore de la troisième.

**Un cadre réglementaire en cours d'élaboration.** Un registre public des mineurs en cours de formalisation constitue une base nécessaire, malgré ses limites. Au Pérou, le REINFO a ouvert la voie formelle aux mineurs encore en phase de formalisation, même si certains opérateurs enregistrés peuvent encore louer leur statut à des mineurs illégaux. Le registre lui-même fait l'objet d'une révision : prolongé jusqu'à fin 2026, il doit céder la place à une nouvelle loi sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, toujours en discussion au Congrès. La Colombie met en place aujourd'hui son propre dispositif, composé d'un système national de traçabilité et d'un parcours de régularisation en trois phases. Les détails du projet de loi auront leur importance, en particulier le traitement réservé aux mineurs encore en phase de transition.

**Une exposition à la criminalité qui peut être cartographiée.** Selon l'ONUDC et le ministère des Mines et de l'Énergie, des groupes armés illégaux sont présents dans 85,6 % des communes colombiennes où l'on exploite l'or alluvial et cette réalité doit être clairement énoncée. L'exposition varie toutefois fortement d'un district à l'autre, y compris au sein des départements les plus touchés. Un choix minutieux des zones, associé à une évaluation de chaque itinéraire entre la mine et l'usine et à une surveillance permanente des fournisseurs, permet de maintenir ce risque dans des limites raisonnables.

**L'absence d'un réseau de centres de traitement de minerai (CPP).** C'est là la véritable lacune, qui concerne avant tout l'exploitation minière de roches dures. Un mineur qui extrait du minerai, plutôt que de l'or libre du lit d'une rivière, dépend d'un tiers pour le traiter, car cette étape nécessite des capitaux, des équipements industriels et des ingénieurs. En l'absence d'une usine à proximité, il continue d'utiliser du mercure et vend sa production à quiconque se présente à la mine. Depuis novembre 2025, un programme public achète également de l'or directement auprès des petits producteurs. Il répond aux besoins du mineur qui détient déjà de l'or libre, tandis que l'exploitant de roche dure doit encore faire traiter son minerai. En Colombie, les usines capables d'acheter du minerai à grande

*Les trois conditions d'une chaîne d'approvisionnement responsable : où en sont le Pérou et la Colombie ?*

| | Pérou | Colombie |
|---|---|---|
| Un cadre réglementaire | Depuis 2016, le programme REINFO offre une voie officielle aux mineurs engagés dans un processus de régularisation. Prolongé jusqu'à fin 2026, il devrait céder la place à la loi MAPE, actuellement examinée par le Congrès. | Le système national de traçabilité des minerais devient obligatoire le 19 novembre 2026, puis début 2027 pour la petite exploitation. Le projet de loi n° 117 propose un processus de régularisation progressive en trois phases, adopté en premier débat le 24 octobre 2026. |
| Un réseau d'usines de traitement centralisées | Des dizaines d'usines achètent, traitent et exportent le minerai extrait par les petits exploitants miniers. | Les usines conformes et sans mercure restent rares. Les accords entre les petits exploitants miniers et les entreprises dépendent de la présence d'un grand titulaire de droits miniers. |
| Zones d'exploitation pouvant faire l'objet d'une évaluation | Dans ces deux pays, le niveau de sécurité varie considérablement d'un district à l'autre. Le choix des zones, l'évaluation de chaque itinéraire de transport du minerai et la surveillance permanente des fournisseurs font partie des tâches de tout opérateur responsable, quel que soit le pays. | |

échelle dans des conditions conformes et sans mercure restent rares, freinées par un cadre juridique axé sur les titulaires de titres miniers et par les risques sécuritaires liés à une installation fixe. Pour les exploitants de roche dure d'Antioquia, de Bolívar, de Caldas, du Cauca ou de Nariño, le marché formel du minerai reste donc restreint.

## *Deux parcours parallèles au sein d'une même usine*

Le Pérou compte des dizaines de ces usines, appelées localement « plantas de beneficio ». Elles achètent le minerai brut aux petits exploitants, extraient l'or à l'aide de méthodes industrielles et vendent le doré aux affineurs. Leurs performances varient considérablement, tandis que la rigueur avec laquelle elles sont gérées relève de chaque exploitant. Nos propres activités illustrent ce à quoi cette rigueur peut ressembler. Chez Soleil Metals, nos deux usines, Yacarí et Victoria, fonctionnent selon deux parcours parallèles. Le premier, industriel, produit le métal et le second, de conformité, prouve que cette production est responsable.

**Le parcours industriel.** Les usines rassemblent le minerai provenant d'environ 450 petits fournisseurs en un lieu contrôlé, le traitent à l'aide de méthodes sans mercure et récupèrent plus de 90 % de l'or, contre 30 à 40 % avec l'amalgamation au mercure. Les lingots de doré produits sont destinés aux affineurs certifiés « Good Delivery » de la LBMA, avec une production prévue d'environ une tonne d'équivalent or en 2026.

**Le parcours de conformité.** Ce deuxième parcours applique des normes de conformité de niveau bancaire à chaque fournisseur minier et à chaque lot, en quatre étapes. Aucun minerai n'entre dans la chaîne avant que nous ayons une connaissance complète du fournisseur. Une procédure KYC de type bancaire, adaptée au secteur minier, exige de chacun d'entre eux une liste importante de documents, couvrant des domaines tels que l'enregistrement légal, le titre minier, les bénéficiaires effectifs, la situation fiscale, le contrôle des sanctions et un plan d'amélioration initial. Nous vérifions la mine grâce à une visite sur le terrain effectuée par un ingénieur des mines, un géologue, un géomètre et un technicien. Nous assurons la traçabilité de chaque lot : chacun est pesé, référencé et stocké séparément, son empreinte xTrace est recoupée avec les données du mineur, son tonnage avec la capacité de la mine et une mesure de la teneur en mercure signale toute concentration incompatible avec la géologie déclarée. Enfin, nous effectuons les paiements et les enregistrons comme le ferait une banque, exclusivement par virement bancaire sur le compte du fournisseur, et conservons les justificatifs à des fins d'audit.

Ensemble, ces deux démarches aboutissent à quatre résultats : une traçabilité de l'origine permettant de lutter contre le blanchiment d'argent, l'exclusion du mercure de la chaîne d'approvisionnement, des conditions de travail plus sûres pour les mineurs et une formalisation qui porte ses fruits.

## *Trois enseignements pour les opérateurs en Colombie*

Nos opérations péruviennes nous permettent de tirer quelques enseignements qui semblent transposables en Colombie.

1. **La confiance prime sur le volume.** Les mineurs ont des raisons historiques de se méfier des opérateurs formels : prix bas, analyses contestées, avances qui se transforment en dépendance… Un mineur vend son minerai et continue à le vendre lorsque le prix suit une référence publique, lorsqu'il peut vérifier l'analyse et lorsque le paiement est versé rapidement. Il se trouve que beaucoup de nos mineurs partenaires viennent d'abord pour la visite technique, au cours de laquelle nos ingénieurs des mines les conseillent sur des sujets tels que la ventilation, les équipements de protection et la sécurité.

2. **La vérification a lieu avant le concassage**. Une fois le minerai mélangé, son origine disparaît. Chaque contrôle doit donc être effectué à l'entrée. L'accréditation et les audits indépendants donnent alors aux acheteurs finaux une raison de croire au résultat.

3. **La conformité est un investissement.** Les opérateurs qui considèrent la traçabilité comme une contrainte n'en appliquent que le strict minimum. Ceux qui la considèrent comme une exigence structurelle ont accès aux affineurs de la LBMA, aux acheteurs institutionnels et à la confiance des autorités de régulation.

## *Une opportunité pour la Colombie*

Le contexte favorise cette transition. Les acheteurs internationaux renforcent actuellement leurs politiques d'approvisionnement, les affineurs exigent des chaînes d'approvisionnement toujours plus documentées et les banques centrales de la région se sont engagées à respecter des principes d'achats nationaux responsables d'or. Les règles de la Colombie elle-même vont désormais dans le même sens.

Pour ces raisons, l'or non traçable deviendra à l'avenir de plus en plus difficile à vendre. La Colombie a déjà accompli une partie difficile du travail en rédigeant les règles et en obtenant un certain consensus politique autour de la formalisation. Ce que le Pérou nous apprend, c'est que la mise en place du maillon intermédiaire de la chaîne de valeur de l'or prend tout autant de temps.

## A propos d'OCIM

Fondé à Paris en 1961, OCIM est un groupe familial créé pour connecter les mineurs artisanaux et à petite échelle aux acheteurs internationaux les plus exigeants au moyen de la formalisation, de la traçabilité et du respect de standards équivalents à ceux du secteur bancaire.
Sa filiale Soleil Metals est l'un des principaux producteurs d'or et d'argent au Pérou grâce à ses deux usines de traitement, Yacari et Victoria. Le minerai d'or est acheté auprès de mineurs artisanaux et à petite échelle (MAPE) qui respectent des exigences strictes d'ordre légal, social et environnemental, et l'or et l'argent produits sont vendus sous forme de lingots dorés à des affineurs certifiés par la LBMA à travers l'Europe.
OCIM est membre à part entière de la London Bullion Market Association (LBMA).

www.ocim.com
+33 1 49 53 90 30

Paris Genève Lima